



DOSSIER D'INSCRIPTION SAUVETEUR ET SECOURISTE DU TRAVAIL

FORMATION INITIALE
& MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES



Dossier d'inscription complété



Copie de la Carte d'identité



Maintien et actualisation des compétences :
copie de la carte SST

DATE DE FORMATION :

Identité du stagiaire	
Nom :	Prénom :
Homme : <input type="checkbox"/> Femme : <input type="checkbox"/>	
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Département de naissance :	Nationalité :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
E-mail :	
Tel. Portable :	Tel. Fixe :
Profession :	
Avez vous des problèmes de santé et/ou des antécédents médicaux ? Si oui, avez vous des besoins ?	
Présentez vous un handicap (moteur, psychique, visuel, auditif...)? Si oui, avez vous des besoins ?	
Moyen de financement	
<input type="checkbox"/> Individuel - <input type="checkbox"/> Employeur - <input type="checkbox"/> OPCA - <input type="checkbox"/> Pôle emploi - <input type="checkbox"/> Autre :	
Si le financement n'est pas personnel, indiquez :	
Nom du financeur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	
Nom de la personne suivant le dossier :	
Numero de Siret de l'employeur :	

Si vous venez pour votre employeur

Nom du médecin du travail :

organisme :

Adresse du médecin :

Signature

Dans le cas d'une entreprise,
Signature du décisionnaire et cachet

Liste des pièces à fournir

Pour un SST initiale :

- Dossier d'inscription complet
- Il faudra justifier de son identité sur place

Pour un MAC SST :

- Dossier d'inscription complet
- La copie de la carte SST,
- Il faudra justifier de son identité sur place

Le dossier est recevable lorsque tous les éléments sont réunis

Les renseignements collectés ne servent que pour réaliser les déclarations et documents obligatoires. Aucun élément ne sera distribué, vendu ou archivé autrement que sur les documents obligatoires.

Le dossier est à retourner :

Par voie postale :

ASSPB
7 rue du Lycée 29120 Pont l'Abbé

Ou

STAGIAIRE

Nom, prénom :

Secteur, fonction :

Inscrire une note dans la case correspondante

LE FORMATEUR	Très insatisfait	Insatisfait	Satisfait	Très satisfait	Commentaires
	1 à 2	3 à 5	6 à 8	9 à 10	

<i>Maîtrise du sujet</i>					
<i>Qualités pédagogiques</i>					
<i>Le formateur s'adapte au niveau du groupe</i>					
<i>Relation entre formateur et participants</i>					

LA FORMATION	Très insatisfait	Insatisfait	Satisfait	Très satisfait	Commentaires
	1 à 2	3 à 5	6 à 8	9 à 10	

<i>Objectifs décrits en début de formation atteints?</i>					
<i>Equilibre entre les parties théoriques et pratiques</i>					
<i>Formation en adéquation avec vos besoins ?</i>					
<i>Cette formation répond-elle à vos attentes ?</i>					
<i>Durée de la formation</i>					
<i>Qualité des documents</i>					

SATISFACTION GLOBALE	Très insatisfait	Insatisfait	Satisfait	Très satisfait	Commentaires
	1 à 2	3 à 5	6 à 8	9 à 10	

Inscrire une note dans la case correspondante

NIVEAU CONNAISSANCES	Faible	Moyen	Bon	Très bon	Commentaires
	1 à 2	3 à 5	6 à 8	9 à 10	
Avant le stage					
Après le stage					

Par mail : contact.asspb@gmail.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 L'ORGANISME DE FORMATION

RAISON SOCIAL :

ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME DU PAYS BIGOUDEN : ASSPB ADRESSE SIEGE SOCIAL : 17 RUE RAYMONDE FOLGOAS GUILLOU.29120 PONT L'ABBE DATADOCK N° : 0077945

N° SIRET 81461312100023

NUMERO ORGANISME DE FORMATION 53290912629

TELEPHONE – 06 82 12 82 23 -

MAIL : contact.asspb@gmail.com

SITE : www.secourisme29.fr

2 DÉFINITIONS

CLIENT : CO-CONTRACTANT DE ASSPB

CONTRAT : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONCLUE ENTRE ASSPB ET LE CLIENT. CETTE CONVENTION PEUT PRENDRE LA FORME D'UN CONTRAT EN BONNE ET DUE FORME, D'UN BON DE COMMANDE ÉMIS PAR LE CLIENT ET VALIDÉ PAR ASSPB OU UNE FACTURE ÉTABLIE POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

FORMATION INTER-ENTREPRISES : FORMATION SUR CATALOGUE RÉALISÉE DANS LES LOCAUX DE ASSPB OU DANS DES LOCAUX MIS À SA DISPOSITION PAR TOUT TIERS ET/OU À DISTANCE.

FORMATION INTRA-ENTREPRISE : FORMATION RÉALISÉE SUR MESURE POUR LE COMPTE DU CLIENT, RÉALISÉE DANS LES LOCAUX DU CLIENT, DE ASSPB, DE TOUT TIERS ET/OU À DISTANCE.

3 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

TOUT CONTRAT IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE PAR LE CLIENT ET SON ADHÉSION PLEINE ET ENTIÈRE AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI PRÉVALENT SUR TOUT AUTRE DOCUMENT DU CLIENT, ET NOTAMMENT SUR TOUTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT.

AUCUNE DÉROGATION AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES N'EST OPPOSABLE À ASSPB SI ELLE N'A PAS ÉTÉ EXPRESSÉMENT ACCEPTÉE PAR ÉCRIT PAR CELLE-CI.

4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

LE CONTRAT PRÉCISERA L'INTITULÉ DE LA FORMATION, SA NATURE, SA DURÉE, SES EFFECTIFS, LES MODALITÉS DE SON DÉROULEMENT ET LA SANCTION DE LA FORMATION AINSI QUE SON PRIX ET LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ÉVENTUELLES DE PERSONNES PUBLIQUES.

TOUT CONTRAT SERA ÉTABLI SELON LES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR ET PLUS PRÉCISÉMENT SUIVANT LES ARTICLES L6353-1 ET L6353-2 DU CODE DU TRAVAIL.

5 TRAITEMENT DES DEMANDES D'INSCRIPTION ET LISTE D'ATTENTE

POUR PERMETTRE UN BON FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE, L'EFFECTIF DES PARTICIPANTS EST LIMITÉ POUR CHAQUE FORMATION. LES DEMANDES D'INSCRIPTION, APRÈS ÉTUDE, SONT ENREGISTRÉES SUIVANT LEUR ORDRE D'ARRIVÉE. UNE LISTE D'ATTENTE DE QUELQUES PLACES EST CONSTITUÉE. APRÈS ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE, UN E-MAIL EST ADRESSÉ AU DEMANDEUR :

SOIT POUR CONFIRMER L'INSCRIPTION

SOIT POUR L'INFORMER DE LA MISE EN LISTE D'ATTENTE

SOIT POUR L'INFORMER QUE LA FORMATION EST COMPLÈTE ET DE L'IMPOSSIBILITÉ DE CONFIRMER L'INSCRIPTION

6 HÉBERGEMENT - RESTAURATION

L'ASSPB NE DISPOSENT PAS DE SERVICES D'HÔTELLERIE OU DE RESTAURATION.

LES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET LES AUTRES SERVICES RESTENT À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE, DE L'ORGANISME OU DU PARTICULIER INSCRIT.

IL APPARTIENT ÉGALEMENT AUX PARTICIPANTS DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES À LA LOGISTIQUE LIÉES À LEURS DÉPLACEMENTS (RÉSERVATION HÔTEL, REPAS, TRAIN...).

7 REPORT / ANNULATION D'UNE FORMATION PAR ASSPB

ASSPB SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ D'ANNULER OU DE REPORTER DES FORMATIONS PLANIFIÉES SANS INDEMNITÉS, SOUS RÉSERVE D'EN INFORMER LE CLIENT AVEC UN PRÉAVIS RAISONNABLE.

37 CONSEILS, DEVIS, PLANNING : WWW.SECOURISME29.FR

ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME DU PAYS BIGOUDEN 2022

8 ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE CLIENT

TOUTE FORMATION COMMENCÉE EST DÛ EN TOTALITÉ, SAUF ACCORD CONTRAIRE EXPRÈS DE ASSPB. SOUS RÉSERVE DE RESPECTER UN DÉLAI MINIMUM DE PRÉVENANCE DE VINGT (20) JOURS CALENDAIRES AVANT LE DÉBUT DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE, LE CLIENT DISPOSERA DE LA FACULTÉ DE SE DÉDIRE DE TOUT OU PARTIE DE LADITE ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS AUCUNE CONTREPARTIE FINANCIÈRE AU BÉNÉFICE DE L'ASSPB.

DANS L'HYPOTHÈSE D'UN DÉBIT INTERVENANT DANS UN DÉLAI DE PRÉVENANCE COMPRIS ENTRE DIX-NEUF (19) ET HUIT (8) JOURS CALENDAIRES ET QUI PORTERAIT SUR UNE OU PLUSIEURS JOURNÉES DE FORMATION PROFESSIONNELLE, LE CLIENT S'ENGAGE À VERSER À ASSPB UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'UN MONTANT DE 150 EUROS HT (SOIT UN MONTANT DE 180 EUROS TTC) PAR JOURNÉE DE FORMATION OBJET DU DÉBIT.

DANS L'HYPOTHÈSE D'UN DÉBIT INTERVENANT DANS UN DÉLAI DE PRÉVENANCE COMPRIS ENTRE DIX-NEUF (19) ET HUIT (8) JOURS CALENDAIRES ET QUI PORTERAIT SEULEMENT SUR UNE OU PLUSIEURS DEMI-JOURNÉE(S) DE FORMATION, L'ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGE À VERSER À ASSPB UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'UN MONTANT DE 100 EUROS HT (SOIT UN MONTANT DE 120 EUROS TTC) PAR DEMI-JOURNÉE DE FORMATION OBJET DU DÉBIT.

DANS L'HYPOTHÈSE D'UN DÉBIT INTERVENANT DANS UN DÉLAI DE PRÉVENANCE INFÉRIEUR À HUIT (8) JOURS ET QUI PORTERAIT SUR UNE OU PLUSIEURS JOURNÉES OU DEMI-JOURNÉES DE FORMATION PROFESSIONNELLE, LE CLIENT S'ENGAGE À VERSER À ASSPB UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'UN MONTANT ÉGAL À 100% DU MONTANT TTC PAR JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE DE FORMATION OBJET DU DÉBIT.

IL EST RAPPELÉ QUE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE QUI SERA VERSÉE PAR LE CLIENT EN CAS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE DÉBIT N'EST PAS IMPUTABLE SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE. LE CLIENT S'ENGAGE DONC À FINANCER CETTE INDEMNITÉ FORFAITAIRE À PARTIR DE SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET AUCUNEMENT À PARTIR DE SON BUDGET AFFÉRENT AUX ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

9 REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

QUEL QUE SOIT LE TYPE DE LA FORMATION, SUR DEMANDE ÉCRITE AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, LE CLIENT A LA POSSIBILITÉ DE REMPLACER UN PARTICIPANT SANS FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE.

10 DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL, TOUTE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA FORMATION EST REMISE DE FAÇON DÉMATÉRIALISÉE. LES LIVRETS AIDE-MÉMOIRE SONT TRANSMIS AUX STAGIAIRES PAR VOIX NUMÉRIQUE OU PAPIER.

11 REFUS DE FORMER

DANS LE CAS OÙ UN CONTRAT SERAIT CONCLU ENTRE LE CLIENT ET ASSPB SANS AVOIR PROCÉDÉ AU PAIEMENT DE LA (DES) FORMATION(S) PRÉCÉDENTE(S), ASSPB POURRA, SANS AUTRE MOTIF ET SANS ENGAGER SA RESPONSABILITÉ, REFUSER D'HONORER LE CONTRAT ET DE DÉLIVRER LES FORMATIONS CONCERNÉES, SANS QUE LE CLIENT PUISSE PRÉTENDRE À UNE QUELCONQUE INDEMNITÉ, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. DEVIS ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS SUR **WWW.SECOURISME29.FR**

12 PRIX ET RÈGLEMENTS

POUR LES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES, UN ACOMPTE DE 30%, NON ENCAISSÉ, DEVRA ÊTRE VERSÉ PAR LE CLIENT À LA CONCLUSION DU CONTRAT.

TOUS LES PRIX SONT INDICQUÉS EN EUROS ET NET TVA. LES FACTURES SONT PAYABLES TRENTE (30) JOURS CALENDAIRES À COMPTER DE LA DATE D'ÉMISSION DE LA FACTURE, SANS ESCOMPTE ET PAR CHÈQUE BANCAIRE, POSTAL OU VIREMENT BANCAIRE À L'ORDRE DE ASSPB.

TOUTE SOMME NON PAYÉE À L'ÉCHÉANCE DONNERA LIEU AU PAIEMENT PAR LE CLIENT DE PÉNALITÉS DE RETARD ÉGALES AU TAUX D'INTÉRÊT APPLIQUÉ PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE À SON OPÉRATION DE REFINANCEMENT LA PLUS RÉCENTE (MINIMUM 0%) MAJORÉ DE 10 POINTS DE POURCENTAGE. CES PÉNALITÉS SONT EXIGIBLES DE PLEIN DROIT, SANS MISE EN DEMEURE PRÉALABLE, DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT PAR RAPPORT À LA DATE D'EXIGIBILITÉ DU PAIEMENT. EN OUTRE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR, TOUTE SOMME NON PAYÉE À L'ÉCHÉANCE DONNERA LIEU AU PAIEMENT PAR LE CLIENT D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECouvreMENT D'UN MONTANT DE QUARANTE EUROS (40€). CETTE INDEMNITÉ EST DUE DE PLEIN DROIT, SANS MISE EN DEMEURE PRÉALABLE DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT ET POUR CHAQUE FACTURE IMPAYÉE À SON ÉCHÉANCE.

38 CONSEILS, DEVIS, PLANNING : WWW.SECOURISME29.FR

ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME DU PAYS BIGOUDEN 2022

13 RÈGLEMENT PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

SI LE CLIENT SOUHAITE QUE LE RÈGLEMENT SOIT EFFECTUÉ PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DONT IL DÉPEND, IL LUI APPARTIENT :
DE FAIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION ET DE S'ASSURER DE LA BONNE FIN DE CETTE DEMANDE ;

DE L'INDIQUER EXPLICITEMENT SUR SA DEMANDE D'INSCRIPTION, SUR SON BON DE COMMANDE OU SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS QU'IL POURRA LUI ÊTRE DE DEMANDÉ DE COMPLÉTER AVANT L'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT ;

DE FOURNIR À ASSPB L'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DÈS RÉCEPTION DE S'ASSURER DE LA BONNE FIN DU PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES QU'IL AURA DÉSIGNÉ.

SI L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES NE PREND EN CHARGE QUE PARTIELLEMENT LE COÛT DE LA FORMATION, LE RELIQUAT SERA FACTURÉ AU CLIENT.

SI ASSPB N'A PAS REÇU LA PRISE EN CHARGE DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES AU DERNIER JOUR DE LA FORMATION, LE CLIENT SERA FACTURÉ DE L'INTÉGRALITÉ DU COÛT DE LA FORMATION CONCERNÉE PAR CE FINANCEMENT.

EN CAS DE NON-PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, LE CLIENT SERA REDEVABLE DE L'INTÉGRALITÉ DU COÛT DE LA FORMATION ET SERA FACTURÉ DU MONTANT CORRESPONDANT.

14 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE ASSPB

ASSPB S'ENGAGE À FOURNIR LA FORMATION AVEC DILIGENCE ET SOIN RAISONNABLES. S'AGISSANT D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE, ASSPB N'EST TENUE QU'À UNE OBLIGATION DE MOYENS. EN CONSÉQUENCE, ASSPB SERA RESPONSABLE UNIQUEMENT DES DOMMAGES DIRECTS RÉSULTANT D'UNE MAUVAISE EXÉCUTION DE SES PRESTATIONS DE FORMATION, À L'EXCLUSION DE TOUT DOMMAGE IMMATÉRIEL OU INDIRECT CONSÉCUTIFS OU NON.

EN TOUTES HYPOTHÈSES, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE ASSPB, AU TITRE OU À L'OCCASION DE LA FORMATION, SERA LIMITÉE AU PRIX TOTAL DE LA FORMATION.

15 OBLIGATIONS DU CLIENT

LE CLIENT S'ENGAGE À :

PAYER LE PRIX DE LA FORMATION ;

N'EFFECTUER AUCUNE REPRODUCTION DE MATÉRIEL OU DOCUMENTS DONT LES DROITS D'AUTEUR APPARTIENNENT À ASSPB, SANS L'ACCORD ÉCRIT ET PRÉALABLE DE ASSPB ; ET NE PAS UTILISER DE MATÉRIEL D'ENREGISTREMENT AUDIO OU VIDÉO LORS DES FORMATIONS, SANS L'ACCORD ÉCRIT ET PRÉALABLE DE ASSPB.

16 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU QUE TOUTE INFORMATION DIVULGUÉE PAR ASSPB AU TITRE OU À L'OCCASION DE LA FORMATION DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME CONFIDENTIELLE (CI-APRÈS « INFORMATIONS ») ET NE PEUT ÊTRE COMMUNIQUÉE À DES TIERS OU UTILISÉE POUR UN OBJET DIFFÉRENT DE CELUI DE LA FORMATION, SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE ASSPB. LE DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR TOUTES LES INFORMATIONS QUE ASSPB DIVULGUE, QUEL QU'EN SOIT LA NATURE, LE SUPPORT ET LE MODE DE COMMUNICATION, DANS LE CADRE OU À

L'OCCASION DE LA FORMATION, APPARTIENT EXCLUSIVEMENT À ASSPB. EN CONSÉQUENCE, LE CLIENT S'ENGAGE À CONSERVER LES INFORMATIONS EN LIEU SÛR ET À Y APPORTER AU MINIMUM, LES MÊMES MESURES DE PROTECTION QUE CELLES QU'IL APPLIQUE HABITUELLEMENT À SES PROPRES INFORMATIONS. LE CLIENT SE PORTE FORT DU RESPECT DE CES STIPULATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CONSERVATION PAR LES APPRENANTS.

LA DIVULGATION D'INFORMATIONS PAR ASSPB NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME CONFÉRANT DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE UN DROIT QUELCONQUE (AUX TERMES D'UNE LICENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN) SUR LES INFORMATIONS OU AUTRES DROITS ATTACHÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE, PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (COPYRIGHT), LES MARQUES OU LE SECRET DES AFFAIRES. LE PAIEMENT DU PRIX N'OPÈRE AUCUN TRANSFERT DE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES INFORMATIONS.

PAR DÉROGATION, ASSPB ACCORDE À L'APPRENANT, SOUS RÉSERVE DES DROITS DES TIERS, UNE LICENCE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE, NON-CESSIBLE ET STRICTEMENT PERSONNELLE DU SUPPORT DE FORMATION FOURNI, ET CE QUEL QUE SOIT LE SUPPORT. L'APPRENANT A LE DROIT D'EFFECTUER UNE PHOTOCOPIE DE CE SUPPORT POUR SON USAGE PERSONNEL À DES FINS D'ÉTUDE, À CONDITION QUE LA MENTION DES DROITS D'AUTEUR DE ASSPB OU TOUTE AUTRE MENTION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SOIENT REPRODUITES SUR CHAQUE COPIE DU SUPPORT DE FORMATION. L'APPRENANT ET LE CLIENT N'ONT PAS LE DROIT, SAUF ACCORD PRÉALABLE DE ASSPB :

D'UTILISER, COPIER, MODIFIER, CRÉER UNE ŒUVRE DÉRIVÉE ET/OU DISTRIBUER LE SUPPORT DE FORMATION À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ;

39 CONSEILS, DEVIS, PLANNING : WWW.SECOURISME29.FR

ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME DU PAYS BIGOUDEN 2022

DE DÉSAMBLER, DÉCOMPILER ET/OU TRADUIRE LE SUPPORT DE FORMATION, SAUF DISPOSITIONS LÉGALES CONTRAIRES ET SANS POSSIBILITÉ DE RENONCIATION CONTRACTUELLE ;
DE SOUS LICENCIER, LOUER ET/OU PRÊTER LE SUPPORT DE FORMATION ;
D'UTILISER À D'AUTRES FINS QUE LA FORMATION LE SUPPORT ASSOCIÉ.

17 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES FORMATIONS, ASSPB EST AMENÉE À COLLECTER DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL. CES DONNÉES PEUVENT ÊTRE PARTAGÉES AVEC DES SOCIÉTÉS TIERCES (PRESTATAIRES, SOUS-TRAITANTS...) POUR LE STRICT BESOIN DES FORMATIONS.
EN OUTRE LES PERSONNES CONCERNÉES DISENT SUR LES DONNÉES PERSONNELLES LES CONCERNANT D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION, D'EFFACEMENT, DE LIMITATION, DE PORTABILITÉ, ET D'APPOSITION ET PEUVENT À TOUT MOMENT RÉVOQUER LES CONSENTEMENTS AUX TRAITEMENTS. LES PERSONNES CONCERNÉES SERONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS DIRECTEMENT AUPRÈS DE ASSPB OU DE L'ÉVENTUEL PRESTATAIRE OU SOUS-TRAITANT, QUI S'ENGAGE À Y FAIRE DROIT DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES ET À EN INFORMER SOFIS, EN ÉCRIVANT À L'ADRESSE SUIVANTE :
CONTACT.ASSPB@GMAIL.COM

CONFORMÉMENT À L'EXIGENCE ESSENTIELLE DE SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES, ASSPB S'ENGAGE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE SES ACTIONS DE FORMATIONS À PRENDRE TOUTES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES UTILES AFIN DE PRÉSERVER LA SÉCURITÉ ET LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET NOTAMMENT D'EMPÊCHER QU'ELLES NE SOIENT DÉFORMÉES, ENDOMMAGÉES, PERDUES, DÉTOURNÉES, CORROMPUES, DIVULGUÉES, TRANSMISES ET/OU COMMUNIQUÉES À DES PERSONNES NON AUTORISÉES. PAR CONSÉQUENT, ASSPB S'ENGAGE À :
NE TRAITER LES DONNÉES PERSONNELLES QUE POUR LE STRICT BESOIN DES FORMATIONS ;
CONSERVER LES DONNÉES PERSONNELLES PENDANT TROIS (3) ANS OU UNE DURÉE SUPÉRIEURE POUR SE CONFORMER AUX OBLIGATIONS LÉGALES, RÉSOUDRE D'ÉVENTUELS LITIGES ET FAIRE RESPECTER LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ;
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE, SOFIS SE PORTE FORT DU RESPECT PAR SES SOUS-TRAITANTS DE TOUS SES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

18 COMMUNICATION

LE CLIENT AUTORISE EXPRESSÉMENT ASSPB À MENTIONNER SON NOM, SON LOGO ET À FAIRE MENTION À TITRE DE RÉFÉRENCES DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT ET DE TOUTE OPÉRATION DÉCOULANT DE SON APPLICATION DANS L'ENSEMBLE DE LEURS DOCUMENTS COMMERCIAUX.

DANS LE CAS OÙ LE CLIENT NE SOUHAITERAIT PAS OU PLUS AUTORISER ASSPB À UTILISER LES ÉLÉMENTS SUSCITÉS À TITRE DE RÉFÉRENCE, IL DEVRA NOTIFIER ASSPB PAR ÉCRIT. ASSPB S'ENGAGE, LE CAS ÉCHÉANT, À RETIRER LES ÉLÉMENTS FAISANT RÉFÉRENCE AU CLIENT DE SES SUPPORTS COMMERCIAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

19 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LES CONTRATS ET TOUS LES RAPPORTS ENTRE ASSPB ET SON CLIENT RELÈVENT DE LA LOI FRANÇAISE. TOUS LITIGES QUI NE POURRAIENT ÊTRE RÉGLÉS À L'AMIABLE DANS UN DÉLAI DE SOIXANTE (60) JOURS COMPTÉ À PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION DE LA LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, QUE LA PARTIE QUI SOULÈVE LE DIFFÉREND DEVRA AVOIR ADRESSÉE À L'AUTRE, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE OU DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE QUIMPER QUEL QUE SOIT LE SIÈGE DU CLIENT, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.